République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**25**
votants :	**28**
en exercice :	**29**

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 8 juillet à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 2 juillet 2026

Objet :
Cession amiable de la parcelle cadastrée section BH n°43–Les trois moulins nord à Madame MUSETTI Rose-Marie et Monsieur FITE William

Présents : Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Marc PASTRE ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Christophe CASTAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Pierre LAUTIER par Pierre SANTORI ; Laurine GALINIER par Stéphanie THIARELLO ; Cédric CARBOU par Jean-Michel LALLEMAND

Absents : Florian FAJOL

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BH n°43 lieu-dit les trois moulins nord d'une superficie de 18 m². Il s'agit d'une friche à proximité de l'urbanisation existante.

Les propriétaires de la maison d'habitation accolée à la parcelle ont sollicité la commune afin de procéder l'acquisition de ladite friche.

De par la surface et la localisation de la parcelle celle-ci n'a pas vocation à devenir un espace public ou accueillir un équipement public. Aussi, la cession parait opportune.

Une demande d'estimation auprès du service France Domaines a été effectuée. Dans la mesure où la saisine pour les acquisitions inférieure à un montant de 180 000 € n'est pas obligatoire la demande d'estimation a été rejetée. Le prix de 15 euros le mètre carré a été proposé et accepté par les propriétaires soit pour 18 m² un prix arrondi à 300 euros. Les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant la proposition de cession foncière pour un montant total de 300 euros acceptée par Madame MUSETTI Rose-Marie et Monsieur FITE William ;

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-057-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la cession de la parcelle cadastrée section BH n°43 d'une superficie de 18 m² située lieu-dit les trois moulins nord pour un montant total de 300 euros (trois cent euros) dont les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir devant maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Accepte** la cession de la parcelle cadastrée section BH n°43 d'une superficie de 18 m² située lieu-dit les trois moulins nord pour un montant total de 300 euros (trois cent euros) dont les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir devant maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/07/2026
Réception en Préfecture le 10/07/2026
Et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance,
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-057-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026